



Ouverture d'une ligne dégroupée

Par **jmrabenne**, le **11/06/2008** à **22:50**

Bonjour,

En janvier 2008, j'ai décidé de souscrire un abonnement chez un fournisseur d'accès internet. J'ai alors choisi Neuf pour son offre.

Mon appartement étant équipé d'une prise téléphonique mais pas relié au réseau de téléphone, Neuf m'a demandé de contacter France Telecom pour ouvrir une ligne dégroupée.

Je suis donc aller à la boutique France Telecom de Montauban où j'ai demandé l'ouverture d'une ligne dégroupée. L'agent de France Telecom a pris note de ma demande et m'a fournis un rendez-vous pour le 15/02/2008.

Le jour dit un technicien est venu activer la prise téléphonique déjà présente dans mon appartement.

Le 16/02/2008, j'ai reçu un nouvel appel de France Telecom me donnant un nouveau rendez-vous pour le 21/02/2008.

Le 21/02/2008, même scénario : un technicien se présente et recable ma prise téléphonique sur un nouveau numéro.

Quelque temps plus tard, Neuf me contacte pour m'indiquer que ma ligne est opérationnelle.

Fin février 2008, je reçois une facture de France Télécom me réclamant le prix d'un abonnement et d'une installation.

Pensant que Neuf régulariserait ma situation auprès de France Télécom, je n'ai pas donné de

suite à cette facture.

En mars, l'installation de ma ligne m'est facturée par Neuf.

Fin mars puis début avril France Télécom me relance sur la facture non payée.

Je leur écris alors en présentant les faits ci-dessous. France Télécom répond en émettant une nouvelle facture dans laquelle sont en plus facturés des frais de déplacements à domicile.

N'ayant pas eu d'explication sur l'origine de cette facture, je n'ai pas donné de suite.

J'ai alors reçu deux courriers en envoi simple d'un cabinet d'huissiers, le premier le 27/05 me mettant en demeure de payer la facture de France Télécom, le second le 05/06 me menaçant de bloquer mon compte bancaire.

Ceci me laisse perplexe.

Pourriez-vous m'indiquer la valeur juridique de la démarche entreprise par France Télécom ?

Pourriez-vous me préciser la valeur juridique des courriers reçus du cabinet d'huissiers ?

Pourriez-vous m'indiquer les moyens éventuels de recours que je puis avoir face à France Télécom et à sa démarche actuelle ?

Avec mes remerciements anticipés.

Par **palmer**, le **11/06/2008** à **23:08**

si vous n'aviez pas le telephone au départ, il faut d'abord demander un abonnement + une ligne telephonique à France-telecom et seulement UN an après vous pouvez demander un dégroupage à France Telecom.

En conclusion tout ce qui vous arrive est NORMAL

AM